



Procès -verbal
des délibérations du Conseil Municipal du mardi 27 septembre
2022

Convocation du mardi 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt -sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle de séance sous la Présidence de M. Guy HABECKER, Maire, Mme Marie-Josée BOLTZ, Adjointe au Maire, M. Marc KAUFFMANN, Adjoint au Maire, M. Francis LAUCHER, Adjoint au Maire, Mme Nathalie ARICO Adjointe au Maire

Membres présents : Mme Morgane RIEGER, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH (à partir de 19h14), M. Hervé CORTESE, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

Membres absents :

M. Laurent BRAESCH donne procuration à Mme Marie-Josée BOLTZ
Mme Audrey MUNSCH (Arrivée à 19h14)

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Présentation de l'étude de sécurité en traverse d'agglomération
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 juin 2022
4. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par délégation
5. Information du Conseil Municipal sur une décision de virement de crédit
6. Création d'une commission d'urbanisme et désignation de ses membres
7. Approbation des travaux rue des Cigognes et extrémités rue des Tuiles
8. Approbation des travaux pour la réalisation d'un sentier pédestre et demande de subventions
9. Signature d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de ravalement de la caserne des pompiers
10. Admission en non -valeur
11. Délibération budgétaires modificatives
12. Tarif des photocopies
13. Rapport syndicat électricité 2021
14. Rapport d'activités 2021 de l'Adauhr
15. Rapport d'activités générales 2021 de la Communauté de Commune de la Région de Guebwiller
16. Rapports annuels 2021 des services publics de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
17. Informations
18. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix – neuf heures et remercie les membres de l'assemblée et M. Romuald BERNARD du cabinet COCYCLIQUE pour leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Il propose de rajouter un point relatif à la signature d'une convention de servitude au profit de Rosace pour l'implantation d'une infrastructure de télécommunication. A l'unanimité, les conseillers se prononcent pour le rajout du point.

Le nouvel ordre du jour est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Présentation de l'étude de sécurité en traverse d'agglomération
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 juin 2022
4. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par délégation
5. Information du Conseil Municipal sur une décision de virement de crédit
6. Création d'une commission d'urbanisme et désignation des membres de la commission
7. Approbation des travaux rue des Cigognes et extrémités rue des Tuiles
8. Approbation des travaux pour la réalisation d'un sentier pédestre et demande de subventions
9. Signature d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de ravalement de la caserne des pompiers
10. Admission en non -valeur
11. Délibération budgétaires modificatives
12. Tarif des photocopies
13. Convention de servitude au profit de rosace pour l'implantation d'une infrastructure de télécommunication
14. Rapport syndicat électricité 2021
15. Rapport d'activités 2021 de l'Adauhr
16. Rapport d'activités générales 2021 de la Communauté de Commune de la Région de Guebwiller
17. Rapports annuels 2021 des services publics de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
18. Informations
19. Divers.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, M. Le Maire propose de désigner Mme Marie-Josée BOLTZ, Adjointe au maire, dans le rôle de Secrétaire de séance assisté de Audrey AMM, Secrétaire de Mairie, en tant que secrétaire auxiliaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** la nomination de Mme Marie-Josée BOLTZ en tant que secrétaire de séance assistée de Audrey AMM, secrétaire de mairie.

Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + procuration, M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, Mme Morgane RIEGER, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélie ROCHETTE, M. Hervé CORTESE, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

Arrivée de Mme Audrey MUNSCH à 19h 14 min

2 Présentation de l'étude de sécurité en traverse d'agglomération

M. Romuald BERNARD prend la parole et rappelle que le Cabinet COCYCLIQUE a réalisé une mise à jour de l'étude de sécurité en traverse d'agglomération qui datait de 2003. Il présente l'étude en détaillant les points suivants :

- le comptage routier
- les propositions d'aménagement

1) le comptage routier

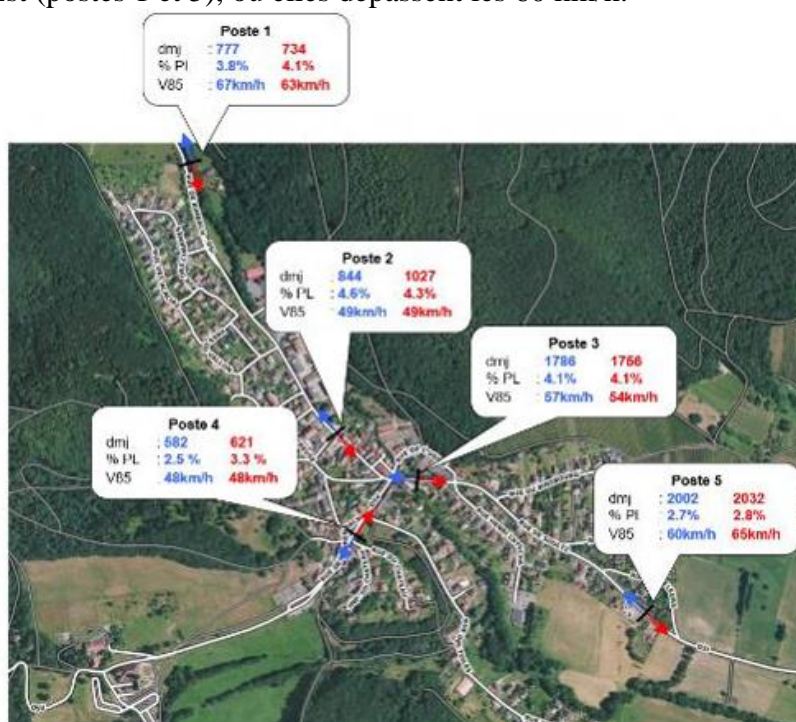
Les comptages routiers par tubes ont été effectués en Mai 2022 sur 7 jours.

Les comptages ont permis d'obtenir les informations suivantes pour chaque poste :

- Le débit moyen journalier (dmj)
- Le pourcentage de poids lourds (PL) pendant la période de comptage
- La vitesse en dessous de laquelle roulent 85% des usagers (V85), vitesse considérée représentative du respect ou non de la vitesse de police.

La présence de poids lourds de l'ordre de 4% sauf sur la rue de Soultz et la rue de Thierenbach (postes 4 et 5) avec 3% de poids lourds en moyenne.

Les V85 (définit la vitesse en dessous de laquelle circulent 85 % des VL libres) témoignent de vitesses pratiquées élevées, particulièrement aux entrées d'agglomération Nord-Ouest et Sud-Est (postes 1 et 5), où elles dépassent les 60 km/h.



2) propositions d'aménagement

- **Axe rue de Thierenbach au niveau de la placette**

Un relevé topographique a été réalisé sur l'emprise existant. Il est proposé de mettre en place une seule voie de circulation, et d'imposer un rythme de passage alterné des véhicules. (Réalisation d'une écluse).

La largeur de la voie serait de 3.5 mètres, un empiètement léger sur l'emprise du parking serait nécessaire.

Un dégagement (aménagement paysager à définir) serait réalisé devant le monument aux morts. L'écluse devra probablement être raccourcie pour une meilleure visibilité. Pour réduire la vitesse, la priorité sera donnée aux véhicules venant du village.

Le parking et le dégagement devant le monument aux morts peuvent être matérialisés par la mise en place de plots en plastique. Le panneau d'entrée et de sortie d'agglomération devra être déplacé d'une cinquantaine de mètres.

La mise en place de feu avec radar de vitesse serait interdite car il s'agit d'une entrée d'agglomération. L'acquisition d'un feu de ce type coûterait entre 20 000 € et 30 000 € à laquelle il conviendrait de rajouter un contrat de maintenance. L'aménagement proposé et détaillé ci-dessus aurait un coût modéré pour la commune et pourrait être rapidement mise en place avec une phase essai au préalable.

- **A l'entrée du village en direction de Soultz**

Un ilot central et des zones de stationnement existent à l'entrée de l'agglomération. Les voies restent larges et la mise en place de coussins berlinois dans les deux sens permettrait de contraindre les véhicules qui entrent en agglomération. Les coussins berlinois sont faits en enrobés ou en béton. Une étude du céréma a démontré qu'un véhicule qui passe sur un plot à 30 km/h ne fait pas plus de bruit qu'un véhicule qui circule à 50 km/h sur une route plate. Les tracteurs et camions enjambent les cousins. L'aménagement est peu coûteux (environ 8 000 € panneaux et enrobés) et ne nécessite aucune intervention sur le routier et les eaux pluviales.

Comme pour la rue de Thierenbach, les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération devront être déplacés pour intégrer la rue des Fleurs dans l'agglomération.

- **Rue du Binsbourg**

Le triangle de visibilité n'est pas respecté. La mise en place de plateaux en amont dans le sens de circulation allant vers Rimbach et en aval dans le sens de circulation allant vers Soultz permet de réduire la vitesse à 30 km/h et d'augmenter le triangle de visibilité. On sort la ligne stop et on améliore le trottoir à cet endroit.

La priorité à droite, apaise la vitesse, elle est difficile à mettre en place dans la traversé de notre agglomération en raison du manque de visibilité.

- **Carrefour central rue de Soultz / rue de Thierenbach / et rue de Rimbach**

Le manque de visibilité peut rendre la circulation difficile dans ce carrefour. Trois aménagements sont possibles :

- a) Mise en place de feux à 3 temps

Le véhicule circule seul dans le carrefour et permet d'améliorer le passage des piétons. Le cout d'un tel aménagement est élevé, environ 50 000 €.

- b) Mise en place de plateaux dans les rues creuses, Rimbach, Soultz et Thierenbach pour obliger les véhicules à freiner
- c) Mise en place d'une zone 20 et de coussins berlinois (solution la moins chère qui permet d'apaiser les riverains)

La mise en place de feux à cet endroit n'est pas la solution à retenir, car il s'agit d'un problème de visibilité et non de sécurité.

- **Axe rue de Rimbach au niveau de la mairie-école**

Au niveau de l'école, la mise en place de plateaux dans les deux sens de circulation permet de freiner les véhicules et de sécuriser la sortie des écoles et des bus qui stationnent à cet endroit.

- **Sortie du village en direction de Rimbach**

La chicane existante est efficace à l'entrée car elle casse la vitesse mais elle n'est pas efficace en sortie (ligne droite). Pour ralentir les véhicules qui sortent d'agglomération et empêcher les véhicules qui entrent en agglomération de passer à gauche, la mise en place d'un cousin berlinois est la solution envisagée.

La mise en place d'un mini giratoire ne suffirait pas à ralentir la vitesse. L'emprise serait insuffisante et le coût important.

M. Romuald BERNARD informe l'assemblée de la réglementation en matière d'itinéraire cyclable.

La Loi LOM oblige aux collectivités une obligation de mise au point d'itinéraires cyclables pourvus d'aménagements adaptés, à l'occasion des réalisations ou rénovations des voies urbaines.

La commune de Jungholtz est dépourvu d'itinéraire cyclable et la largeur des routes ne permettent pas un tel aménagement. Les seules solutions envisageable sont la mise en place d'une zone 30 km / h dans toute l'agglomération ou la mise en place de chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) .

La présentation se termine par un rappel du retro planning. A savoir :

- Validation des aménagements
- Réunion avec la Communauté Européenne d'Alsace
- Dépôt de l'étude de sécurité
- Avis de la Communauté Européenne d'Alsace

3 Approbation du procès- verbal de la séance du Conseil municipal du 21 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 juin 2022 est soumis à l'approbation des conseillers. Le procès- verbal est approuvé à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + procuration, M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, Mme Morgane RIEGER, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M. Hervé CORTESE, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

4 Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par délégation

En application de la délibération du 29 juin 2020 et des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire a pris les décisions suivantes pour lesquelles il convient de rendre compte au Conseil Municipal.

Décision 010/2022 :

Signature du Devis 07_013D du 21 juillet 2022 **Montant** : 1 872.31 € TTC. **Entreprise** : atelier de reliure SAREL **Date** : 22/07/2022 **Objet** : Reliure main de divers registres d'état civil.

- Naissance 1973-1982 ; 1983-1992 ; 1993-2002 ; 2003-2012
- Mariage 1973-1982 ; 1983-1992 ; 1993-2002 ; 2003-2012 ;
- Décès 1993-2002 ; 2003-2012

Décision 011/2022 :

Signature de l'offre commerciale n°DVH 20800000 **Montant** : 1 295.02 € TTC. **Entreprise** : Hormalys **Date** : 02/08/2022 **Objet** : Fourniture d'un gazon synthétique pour la cour de l'école maternelle

Décision 012/2022 :

Signature du devis DEV-2022-0029 **Montant** : 2 513.40 € TTC. **Entreprise** : LR ELEC **Date** : 22/08/2022 **Objet** : Correction des remarques du rapport « quadriennal » pour la salle polyvalente

Décision 013/2022 :

Signature d'un contrat annuel de maintenance Webcimetière **Montant** : 250 €. HT **Entreprise** : MSV Ingénierie **Date** : 12/9/2022 **Objet** : Assistance au logiciel et à la législation funéraire

Révision des Prix : Prix révisé = PO/SO où

PO est le prix d'origine ; SO est l'indice SYNTEC de référence indiquée en tête du présent contrat ; S est le dernier indice SYNTEC connu à la date de facture **Durée** : année civile, tacite reconduction dans la limite de 3 ans

Décision 014/2022 :

Signature d'un contrat annuel de maintenance alarme incendie -salle polyvalente **Montant** : 264.16 € HT **Entreprise** : C2S **Date** : 12/9/2022 **Objet** : Maintenance préventive et curative **Révision des Prix** : Prix révisé chaque année sur la base de l'évolution du BT 47 **Durée** : 1 année, reconduction à son échéance par tacite reconduction, dénonciation possible moyennant un préavis de 3 mois.

Décision 015/2022 :

Signature d'un contrat N°Q-285563-0797886 **Montant** : 324 € TTC **Entreprise** : Bureau Véritas **Date** : 13/09/2022 **Objet** : Test pour la détermination de l'atténuation de l'impact d'un sol d'aires de jeux

5 Information du Conseil Municipal sur une décision de virement de crédit

M. Le Maire rend compte à l'assemblée qu'il a employé, comme le prévoit les articles L2322-1, L2322-2 et L3322-1 du C.G.C.T, la somme de 3 707.28 € du montant des crédits prévus au compte 020 « Dépenses imprévues » pour le paiement de la contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité - raccordement n° dc23/06758 rue des cigognes (décision 005/2022) - à l'entreprise ENEDIS.

Le mandat de paiement (3 707.28 €) initialement imputé sur le compte 2135 : « Installations générales, agencements, aménagement des constructions » n'a pas été pris en charge par la trésorerie pour compte non approprié.

S'agissant d'une contribution de la commune suite à des travaux sur le réseau ENEDIS, (le réseau appartient à ENEDIS) le compte à utiliser est le 20422 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé -bâtiment et installation »

Aucun crédit n'a été prévu au compte 20422 et au chapitre 204 « subvention d'équipement versés » dans le BP 2022. Pour pouvoir régler rapidement ENEDIS, un montant de 3 707.28 € a été viré du compte 020 « dépenses imprévues » au compte 20422 « subventions d'équipement versées – bâtiments et installations ».

6 Création d'une commission d'urbanisme et désignation des membres de la commission

M. le Maire précise que le conseil municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil (article L.2121-22 du CGCT). Le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission est fixé par le conseil municipal. La désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y proposer.

En raison de nombreuses demandes en matière d'autorisation de droit au sol (déclarations préalables, PC) et de l'application des règles du RNU dans la commune, M le Maire demande la création d'une commission d'urbanisme, chargée d'étudier et de donner un avis sur les demandes d'urbanisme en cours.

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Acte la création de la commission d'urbanisme
- Fixe le nombre de conseillers siégeant dans la commission à 5 membres
- Décide que le vote se fera à main levée

M. le Maire sollicite 5 conseillers volontaires pour composer la commission d'urbanisme (en plus de M. le Maire qui est membre de droit)

M. Francis LAUCHER, Mme Amandine HUMMEL, M. Florent ISSLER, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, se portent volontaires pour la commission d'urbanisme.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à **l'unanimité** de valider les candidatures de :

M. Francis LAUCHER, Mme Amandine HUMMEL, M. Florent ISSLER, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA.

Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + procuration, M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, Mme Morgane RIEGER, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M. Hervé CORTESE, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

Comme le prévoit les textes, la commission sera convoquée dans les huit jours de la nomination. Dès la première réunion, la commission désignera un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le Maire est absent ou empêché.

7 Approbation travaux rue des Cigognes et extrémités rue des Tuiles

M. le Maire, rappelle que lors de la séance du 20 septembre 2021, le conseil municipal avait approuvé la réalisation des travaux de voirie rue des cigognes et extrémité de la rue des tuiles ainsi qu'une extension du réseau d'eau potable afin de viabiliser certaines parcelles du secteur vouées à des futurs projets de construction en co-maitrise d'ouvrage avec la communauté de communes de Guebwiller.

Les Crédits nécessaires à la réalisation des travaux ont été inscrits au BP 2022. (Compte 2315 opération 79 crédits : 250 000 €) et une mission à maîtrise d'œuvre a été confiée à la société IRH le 08 février 2022 (décision 001/2022 rendu lors du conseil du 21 février 2022).

A cette date, toutes les demandes de permis de construire à l'extrémité de la rue des Cigognes ont été refusées par les services de l'état et M. le Maire propose de réaliser uniquement les travaux de voirie, avec pose d'un hydrant jusqu'à la place de retournement. Il précise que cette rue est jonchée de nombreux et profonds nids de poules dangereux pour les cyclistes notamment qui pourraient engager la responsabilité de la commune en cas d'accident.

La société IRH a établi un estimatif des travaux détaillés ci-dessous :

Aménagement de voirie	TRAVAUX PREPARATOIRES	8 495,00 €
	TERRASSEMENTS	58 830,00 €
	VOIRIE	61 525,00 €
	ASSAINISSEMENT	- €
	EAUX POTABLES	- €
	TOTAL € HT	128 850,00 €

Il s'agit d'un aménagement simple en restant sur une collecte des eaux de pluies en axe de chaussée qui sera conçue en respectant un profil dit en toit avec un fil d'eau type pavé béton 24*16 en axe de chaussée.


Le volume des travaux est le suivant :

- 1650 m² de surfaces enrobées
- 400 ml de bordures P1
- 395 ml de fil d'eau pavé

Mme Morgane RIEGER s'interroge quant à la pertinence de réaliser des travaux de voirie alors qu'il se peut que dans les prochaines années des permis de construire soient autorisés

sur les parcelles situées dans ce secteur. M. le Maire répond que le réseau d'eau potable et le réseau d'assainissement sont réalisés dans la rue des cigognes jusqu'à la place de retournement. Il ne sera pas nécessaire d'ouvrir le revêtement en cas de nouvelles constructions. L'adjonction au réseau eau potable et au réseau assainissement se fera à partir de la place de retournement.

L'estimatif et le quantitatif est détaillé ci-dessous :

		COMMUNE DE JUNGHOLTZ RUE DES CIGOGNES ET RUE DES TUILES AMENAGEMENT DE VOIRIE			
N°	Désignation	U	PU (€ HT)	Quantité	Prix (€ HT)
00	TRAVAUX PREPARATOIRES				
00.01	INSTALLATION DE CHANTIER				
00.01.02	Installation de chantier complète	ft	10 000,00	0,5	5 000,00
00.01.03	Sondage	ft	1 200,00	0,5	600,00
					5 000,00
00.02	SIGNALISATION				
00.02.01	Signalisation par panneaux	ft	2 800,00	0,5	1 400,00
					1 400,00
00.04	ETUDES				
00.04.011	Plan de récolement VRD	m2	0,30	1650	495,00
00.04.02	Constat d'huissier	ft	2 000,00	0,5	1 000,00
					1 495,00
	TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRES				8 495,00
01	TERRASSEMENTS				
01.01	TERRASSEMENTS EN FOUILLES				
01.01.103	Dépose d'un aveau existant	u	260,00	4	1 040,00
					1 040,00
01.03	TERRASSEMENTS DE VOIRIE				
01.03.01	Découpage de chaussée	ml	6,00	20	120,00
01.03.02	décrotage d'enrobés avec évacuation des déblais	m2	10,00	1650	16 500,00
01.03.03	Décaissement et évacuation des déblais	m3	8,00	545	4 360,00
01.03.04	PV pour purge	m3	22,00	200	4 400,00
01.03.06	Réglage et compactage du fond de forme	m2	4,00	1650	6 600,00
01.03.07	Géotextile anti-contaminant	m2	3,00	1650	4 950,00
01.03.10	Couche de forme en GRH 0/20	t	28,00	745	20 860,00
					57 790,00
	TOTAL TERRASSEMENTS				58 830,00
02	VOIRIE				
02.01	VOIRIE ROUTIERE				
02.01.010	Enrobés à chaud BBSG 0/10 au finisher	t	110,00	240	26 400,00
02.01.011	Plus-value pour mise en œuvre manuelle	t	60,00	60	3 600,00
02.01.0503	Caniveau simple file pavés béton 24x16	ml	25,00	395	9 875,00
02.01.0505	Pavés granit pour seuil 10 x 10	ml	20,00	50	1 000,00
02.01.0510	Bordure béton P1	ml	29,00	410	11 890,00
02.01.06	Mise à niveau d'un cadre et de son tampon	u	220,00	24	5 280,00
02.01.07	Mise à niveau de bouche à clé	u	80,00	24	1 920,00
02.01.08	Mise à niveau chambre tirage réseaux secs	u	300,00	4	1 200,00
					61 165,00
02.02	ESPACES PUBLICS (TROTTOIRS, PLACES)				
02.02.09	Aires en pavés béton autobloquants	m2	60,00	6	360,00
					360,00
	TOTAL VOIRIE				61 525,00
	TOTAL GENERAL HORS TAXES				128 850,00
	TVA 20%				25 770,00
	TOTAL TTC				154 620,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les travaux (quantitatif et estimatif) ci-dessus détaillés
- autorise M. Le maire à lancer la procédure de consultation auprès des entreprises
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération « travaux rue des cigognes et extrémité rue des tuiles » dans la limite des crédits inscrits au budget
- rappelle que les crédits sont inscrits au BP 2022 opération 79 compte 2315.

Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + procuration, M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, Mme Morgane RIEGER, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélie ROCHETTE,

Mme Audrey MUNSCH, M. Hervé CORTESE, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

8 Approbation travaux pour la réalisation d'un sentier pédestre et demande de subventions

Mme Marie-Josée BOLTZ rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 20 septembre 2021, le Conseil Municipal :

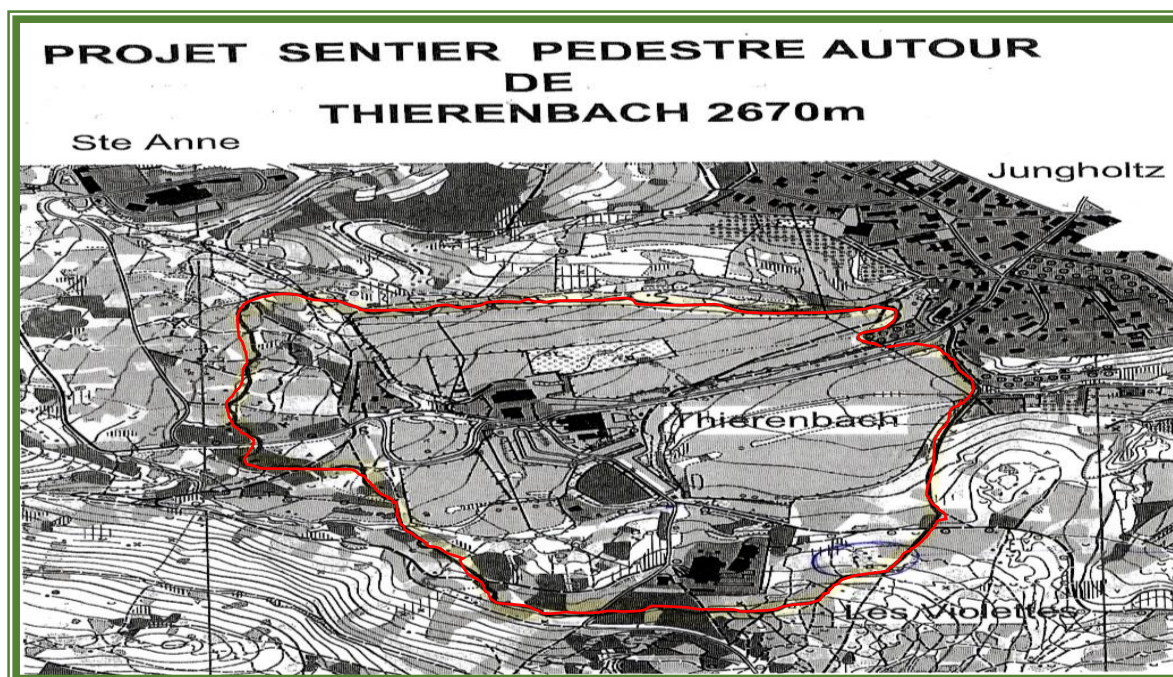
- a autorisé la réalisation d'un chemin pédestre autour de Thierenbach
- a autorisé la demande de subvention au titre du Gerplan
- a validé le plan de financement suivant :

DÉPENSE HT	4 783.09
Mise en place d'une clôture le long du chemin pédestre	2 994.28 €
Banquettes arlésienne (x 3)	758,25 €
Corbeilles associées (x 3)	1 030.56 €
RECETTES HT (40 %)	1 913.24 €
Programme GERPLAN 2022	1 913.24 €
Autofinancement	2 869.85 €

La demande de subvention pour la réalisation du sentier a été déposée fin 2021. Mais l'unité GERPLAN de la Communauté européenne d'Alsace a demandé à la commune d'approfondir le dossier pour répondre aux critères d'obtention de la subvention en développant une thématique pédagogique avec l'implantation de panneaux tout au long du sentier.

Des contacts ont été pris avec le CPIE des Hautes Vosges (Centre Permanent d'initiatives pour l'environnement) ; une première reconnaissance du sentier avec M. Vincent KONIK du CPIE, début juillet, a permis de repérer les points constituant un intérêt particulier. (arbres, espèces oiseaux, batraciens, insecte, zones humides, vergers....)

A titre de précision, le sentier aura une distance d'environ 2 670 mètres et se situe à la fois sur le ban communal de Jungholtz et de Soultz (signature d'une convention). D'un dénivelé assez faible, il rentrera dans la catégorie sentier facile pour promenade en famille sans poussette.



Une seconde réunion a permis d'associer divers partenaires au projet de par leur connaissance et leur expertise dans les différentes thématiques abordées par le volet pédagogique du projet. (la brigade verte, l'ONF, la LPO, le Club Vosgien, l'office de tourisme de Guebwiller.)

Des devis ont été sollicités (conception, illustration et mise en page de 7 panneaux extérieurs, impression des visuels, conception de mobiliers par les bucherons de la CCRG).

Le nouveau plan de financement est le suivant :

DÉPENSE HT	17 808.74
Planches pour clôture (ONF)	2 024.00 €
Piquet	343.00 €
Mobiliers (ONF)	4 000.00 €
Conception, illustration et mise en page 7 panneaux extérieurs (devis CPIE)	6 950.00 €
Réalisation de scan et chromie	50.00 €
Réalisation de pupitres en bois (ONF)+impression des visuels	3 941.74. €
Pancartes cheminement	500.00 €
RECETTES HT (40 %)	7 163.50 €
Programme GERPLAN 2023	7 163.50 €
Autofinancement	10 745.24

Une réinscription du dossier en 2023 est nécessaire, et la commune a jusqu'au 30 septembre pour déposer un dossier complet. La subvention accordée est valable 3 ans et un démarrage anticipé des travaux sera demandé.

La commune de Jungholtz est porteuse du projet, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sera rédigée avec la commune de Soultz qui définira l'objet, le contenu de la mission et les modalités de financement et de remboursement par la commune de Soultz des dépenses engagées par la commune de Jungholtz.

Une somme de 10 000 € a été inscrite au BP 2022 pour la réalisation de cette opération.
(opération 70 compte 2128)

Entendu l'exposé de Mme Marie-Josée BOLTZ, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le nouveau chiffrage pour la réalisation du sentier pédestre et l'inscription des crédits au BP 2023
- D'autoriser M. Le maire à déposer un dossier de subvention sur la base du nouveau chiffrage notamment au titre du programme Gerplan
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents aux travaux, et à la demande de subvention

Après avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**

- valide le nouveau chiffrage pour la réalisation du sentier pédestre et l'inscription des crédits au BP 2023.
- autorise M. Le maire à déposer un dossier de subvention sur la base du nouveau chiffrage au titre du programme Gerplan
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents aux travaux et à la demande de subvention

Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + procuration, M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, Mme Morgane RIEGER, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M. Hervé CORTESE, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

9 Signature d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de ravalement de la caserne des pompiers

La commune de Jungholtz est porteuse du projet, dans le cadre des travaux de ravalement de la caserne des pompiers. La rédaction d'une convention de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SIVU du Vallon de Rimbach est indispensable afin de définir le contenu de la mission du maître d'ouvrage et du SIVU et les modalités de financement et remboursement des dépenses engagées par la commune pour le compte du SIVU.

Il est demandé au conseil Municipal de valider la convention ci-dessous détaillée afin de pouvoir régler rapidement la facture de l'entreprise Provenzano et se faire rembourser par le SIVU du Vallon de Rimbach.

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE DE LA CASERNE POMPIER

Entre

La Commune de JUNGHOLTZ,

Représentée par M. Guy HABECKER, son maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2022

ci-après désignée par « le maître d'ouvrage désigné »

Et

Et le SIVU du Vallon du Rimbach représenté par Alain FURSTENBERGER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 26 septembre 2022

ci-après désignée par « le SIVU du Vallon de Rimbach »
d'autre part ,

Les co-signataires pouvant être désignés par les parties

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de ravalement de la façade de la caserne des pompiers sis 10 rue de l'Usine à JUNGHOLTZ conformément à l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-après à l'article 2.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage en application des dispositions de l'article 12422-12 du code de la commande publique.

Les parties décident de désigner la Commune de Jungholtz comme maître d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des travaux définis à l'article 2. Le Maître d'ouvrage désigné déclare par la présente accepter cette mission à titre gratuit dans les conditions définies par la présente convention.

En conséquence de quoi, le maître d'ouvrage désigné est seul compétent dans les conditions mentionnées aux articles ci-dessus, pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération (consultation et exécution des travaux) et aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux concernés.

Article 2 : Programme et enveloppe financière prévisionnelle

Le programme détaillé de l'opération est défini par le maître d'ouvrage désigné et le SIVU du vallon de Rimbach et figure à l'annexe 1 de la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est défini par le maître d'ouvrage désigné et le SIVU du vallon de Rimbach et figure à l'annexe 2 de la présente convention.

Article 3 : Entrée en vigueur et durée

La convention entre en vigueur le jour de sa signature.

Elle dure le temps nécessaire à l'exécution des travaux de ravalement de la caserne des pompiers.

Article 4 : Mise à disposition des lieux

Le rez-de-chaussée (lot numéro 1), au 1^{er} étage (lot 3) est mise à disposition du SIVU du Vallon du Rimbach en vertu d'un bail emphytéotique signé le 30 juillet 2018.

Le maître d'ouvrage est propriétaire de la caserne des pompiers situé sis 10 rue de l'Usine.

Article 5 : Contenu de la mission du maître d'ouvrage et du SIVU du Vallon de Rimbach

La mission du Maître d'ouvrage porte sur les éléments suivants :

- Préparation du choix des entreprises
- Signature du devis
- Suivi des travaux
- Réception des travaux
- Gestion financière
- Gestion administrative

Pour l'exécution de l'ensemble de ses missions, le maître d'ouvrage désigné sera représenté par son représentant légal qui sera seule habilité à engager la responsabilité du maître d'ouvrage désigné pour l'exécution de la présente convention.

L'accord préalable du SIVU du Vallon de Rimbach est nécessaire au choix des entreprises, à toutes modifications relatives au contenu des prestations, et coût de l'opération.

Article 6 : modalité de financement et de remboursement des dépenses engagées par la Commune pour le compte du SIVU du Vallon de Rimbach

Le maître d'ouvrage désigné assurera le préfinancement de la totalité des dépenses engagées pour la réalisation des travaux de ravalement de la caserne, tel que défini dans le cadre de l'enveloppe financière prévisionnelle figurant en annexe 2 de la présente convention.

A réception des travaux, le maître d'ouvrage désigné refacturera les 2/3 du Montant TTC de la facture défini dans le cadre de l'enveloppe prévisionnelle au SIVU du Vallon de Rimbach.

Le SIVU du vallon de Rimbach remboursera à la Commune de Jungholtz les 2/3 du montant TTC de la facture défini dans le cadre de l'enveloppe prévisionnelle au maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage procédera à l'établissement d'un titre de recette adressé au SIVU du Vallon de Rimbach.

Pour le Maître d'ouvrage,

Pour le SIVU du vallon de Rimbach

Le Maire,

Le Président

Guy HABECKER

Alain FURSTENBERGER

Annexe 1

Programme détaillé de l'opération

- 01) Montage, démontage d'un échafaudage
- 02) Lavage au nettoyeur haute pression eau chaude, reprises de crépis
Entoilage complet selon procédé WEBER ET BROUTIN comprenant fourniture et pose d'une toile en fibre de verre maille fine
Fourniture et application d'une couche de régulateur de fonds et d'une couche de finition type WEBER MAXILIN SILCO n°146 et 147
Protection des ouvertures et des boiseries avant chaque intervention
- 03) Fourniture et application de 2 couches PEINTURE n° blanc sur une porte et 2 fenêtres compris ponçage et préparation
- 04) Maçonnerie de agglos de 2 ouvertures compris crépis
- 05) Dépose d'un escalier métallique et d'anciens luminaires
- 06) Plus- value pour peinture sur corniches type RELIUS compris ponçage et préparation

Annexe 2

Enveloppe financière

01)	Montage, démontage d'un échafaudage	1 015.00
02)	Lavage au nettoyeur haute pression eau chaude, reprises de crépis Entoilage complet selon procédé WEBER ET BROUTIN comprenant fourniture et pose d'une toile en fibre de verre maille fine Fourniture et application d'une couche de régulateur de fonds et d'une couche de finition type WEBER MAXILIN SILCO n°146 et 147 Protection des ouvertures et des boiseries avant chaque intervention	5 781.00
03)	Fourniture et application de 2 couches PEINTURE n° blanc sur une porte et 2 fenêtres compris ponçage et préparation	490.00
04)	Maçonnerie de agglos de 2 ouvertures compris crépis	110.00
05)	Dépose d'un escalier métallique et d'anciens luminaires	890.00
06)	Plus- value pour peinture sur corniches type RELIUS compris ponçage et préparation	360.00
	Total HT	8 646.00
	TVA 20 %	1 729.20
	TOTAL TTC	10 375.20

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- Valide le contenu de la convention ci-dessus détaillée
- Autorise M. le Maire à signer la convention ci-dessus détaillée et le charge de son exécution.

Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + procuration, M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, Mme Morgane RIEGER, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M. Hervé CORTESE, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

10 Admission en non -valeur

Le comptable public de la Trésorerie de Soultz a fait parvenir à la Commune de Jungholtz une liste de titre de recettes, afférant aux exercices comptables 2012 et 2013 dont il n'a pas pu réaliser le recouvrement en raison de leur seuil inférieur au seuil de poursuite.

Considérant que le montant total de ces titres est de 50.69 € (1 titre de 41.62 € et un titre de 9.01 €), il est demandé au Conseil de Municipal de se prononcer sur cette demande.

Vu le code général des collectivités territoriales L1617-5, L5216-5 et R 1617-54

Vu l'instruction M 14 ;

Vu la demande d'admission en non-valeur présenté par le comptable public ;

Vu l'exposé de M. Le Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- Approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2012 et 2013 pour un montant de 50,69 €
- Précise que les dépenses seront imputées dans le budget M 14 compte 6541 BP 2022

Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + procuration, M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, Mme Morgane RIEGER, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M. Hervé CORTESE, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

11 Délibération budgétaires modificatives

1) Aménagement de la cour école maternelle

Des travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle ont été réalisés cet été. Un gazon synthétique a été posé à l'arrière de la cour afin d'ouvrir un espace jeux aux enfants. Le montant des travaux est estimé à 1500 € (Facture Hormalys : 1295.02 € + diverses fournitures environ 200 €).

Cette opération n'a pas été prévue lors de la réalisation du BP, il convient de :

- créer l'opération n° 82 « Aménagement cour de l'école maternelle »
- de procéder à un virement de crédit de 1 500 € du compte 2315 « travaux rue des cigognes et extrémité rue des tuiles » au compte 2135 « installations générales, agencement, aménagement des constructions »

2315	
D	R
-1 500	
-	1 500 €

2135	
D	R
+ 1500	
	+ 1 500 €

2) Fourniture administrative

Eu égard à la pénurie du papier et à la hausse des prix actuelles et prochaines, il a décidé d'acquérir du papier et des enveloppes en vue de constituer un petit stock et pallier la pénurie.

Il a été commandé 75 ramettes de papier A4 et 25 ramettes de papier A3 et des enveloppes.

Les crédits inscrits au compte 6064 « fournitures administratives » ne sont pas suffisants.

Il convient de procéder à l'écriture suivante :

- De virer du 615228 « Autres bâtiments » au compte 6064 « fourniture administrative » la somme de 900 €.

615228	
D	R
-900	
-900 €	

6064	
D	R
+900	
+900	

3) Secours et dots

La commune a pris en charge (avril-mai-juin) dans le cadre de l'action sociale, le coût du périscolaire de KUKARSKYKH Zoriana et DOTSENKO Daria, deux petites ukrainiennes habitant le village, soit un montant de 478.82 €. Ces dépenses n'ont pas été anticipées et les crédits inscrits au compte 6713 sont insuffisants. (un montant de 250 € a été inscrit pour d'éventuels bons alimentaires)

Il convient de procéder à l'écriture suivante :

- De virer du compte 615231 « Voiries » au compte 6713 « Secours et dots » la somme de 500 €.

615231	
D	R
- 500	
- 500 €	

6713	
D	R
+ 500	
+ 500	

4) Etude friche poste

La commune a réceptionné les résultats de sondages de sol et attend l'analyse des résultats par le cabinet I4 ingénierie. Les travaux de sondages s'élèvent à 4 060.00 € HT soit 4 872.00 € TTC. Les crédits ont été prévus au BP 2022 au compte 2135 (BP 2022 : 9 000). Renseignements pris auprès de la trésorerie, il conviendrait d'imputer cette facture au compte 2031 « Frais d'étude », car pour le moment les travaux restent au stade d'étude.

Il convient de procéder à l'écriture suivante :

- De virer du compte 2135 « installation générale agencement ; aménagement des constructions » au compte 2031 « frais d'étude » la somme de 5 000 €

2135	
D	R
- 5 000	
- 5 000 €	

2031	
D	R
+ 5 000	
+ 5 000	

5) Chapitre 012 charges du personnel et frais assimilés

Les crédits inscrits au budget 2022 au chapitre 012 charges du personnel et frais assimilés ne sont pas suffisants pour pouvoir honorer les traitements des agents jusqu'à la fin de l'année.

Il convient de procéder aux écritures suivantes :

- De virer du 023 « virement à la section d'investissement » au chapitre 012
 - o Compte 6411 « Personnel titulaire » la somme de 2 500 €
 - o Compte 64168 « Autres emplois d'insertion » la somme de 2 000 €
 - o Compte 6453 « Cotisations aux caisses de retraites » la somme de 1 000 €
 - o Compte 6454 « Cotisations aux assedic » la somme de 4 500 €
- De réduire de 10 000 € les crédits inscrits du 021 « virement de la section de fonctionnement »
- De réduire de 10 000 € les crédits inscrits au compte 2315 opération 42 « bassin de rétention »

2315	
D	R
- 10 000	
-10 000	

021	
D	R
- 10 000	
-10 000	

023	
D	R
- 10000	
-10 000 €	

Chap 012- 6453	
D	R
+ 4 500	
+ 4 500	

Chap 012- 6411	
D	R
+ 2 500	
+ 2 500	

Chap 012- 6453	
D	R
+ 4 500	
+ 4 500	

Chap 012 -6454	
D	R
+ 1 000	
+1 000 €	

Chap 012- 64168	
D	R
+ 2 000	
+ 2 000	

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'ensemble des écritures ci-dessus désignées

Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + procuration, M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, Mme Morgane RIEGER, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M. Hervé CORTESE, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

12 Tarif des photocopies

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer le coût des photocopies (hors papier ; celui-ci étant à fournir par l'association) comme ci-dessous indiqué à compter du 01 janvier 2023.

		Format A 4	Format A3
	recto	0.0038 €	0.0076 €
N/B	recto-verso	0.0076 €	0.0152 €
Couleur	recto	0.032 €	0.064 €
	Recto-verso	0.064 €	0.128 €

Le Conseil Municipal précise que les photocopies des documents administratifs seront gratuites. La facturation aux associations se fait annuellement sur présentation d'une facture

Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + procuration, M. Marc KAUFFMANN, M. Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, Mme Morgane RIEGER, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M. Hervé CORTESE, Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

13 Convention de servitude au profit de rosace pour l'implantation d'une infrastructure de télécommunication

La signature d'une convention de servitude avec les opérateurs de réseaux ou les fournisseurs d'énergie ne peut être déléguée au Maire par le conseil municipal.

M. le Maire sollicite le conseil pour l'autoriser à signer la convention au profit de rosace pour l'installation d'une infrastructure de télécommunication sur le domaine privé permettant l'installation de la fibre à l'hôtel les Violettes.

Cette servitude détaille les droits et obligations de chacune des parties.

Elle donne droit à Rosace et à toute personne mandatée par elle en accord avec la commune de Jungholtz ou son ayant droit.

- D'implanter sur la parcelle n°9 section 9, l'équipement nécessaire à la mise en place d'une infrastructure de télécommunication notamment la plantation de poteaux
- D'une façon générale d'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage

- De procéder aux abattages ou dessouchement des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien de l'ouvrage ci-dessus
- De partager les installations avec un autre opérateur. Rosace informera La commune de Jungholtz de cette modification, qui pourra donner lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

Entendu l'exposé de M. Le Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Autorise M. le maire à signer la convention de servitude ci-dessous détaillée au profit de rosace pour l'implantation d'une infrastructure de télécommunication.

CONVENTION DE SERVITUDE SUR LE DOMAINE PRIVE AU PROFIT DE ROSACE POUR L'IMPLANTATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE TELECOMUNICATION

Entre les soussignés

ROSACE, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000.00€, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 818 463 630, dont le siège social est situé domiciliée 15 rue Icare 67960 ENTZHEIM, Représentée par Monsieur Benoit BRECHON, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **ROSACE** »

d'une part

Et

La Commune de JUNGHOLTZ

Représentée par **Monsieur HABECKER Guy**

Domiciliée : **17 Rue de Rimbach, 68500 Jungholtz**

Le représentant La Commune de JUNGHOLTZ déclare que la délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif

Désignée ci-après sous la dénomination **La Commune de JUNGHOLTZ d'autre**

part

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par **La Commune de JUNGHOLTZ** pour installer une infrastructure de télécommunication sur le domaine privé.

Article 2 - DESIGNATION PARCELLAIRE - ORIGINE DE PROPRIETE

2.1 Désignation parcellaire

La Commune de JUNGHOLTZ après avoir pris connaissance de l'infrastructure de télécommunication, telle qu'indiquée sur le plan sommaire ci-annexé, accorde à **ROSACE** une servitude d'implantation sur les parcelles désignées ci-après et situées sur le ban de **La Commune de JUNGHOLTZ**

- Parcelles cadastrées : **N°9 section n°9 : 6 Poteaux Bois**

Article 3 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

3.1 Droits et obligations de ROSACE

3.1.1 Droits

Cette servitude d'implantation donnera droit à **ROSACE** et à toute personne mandatée par elle en accord avec **La Commune de JUNGHOLTZ** ou son ayant droit :

3.1.1.1 D'implanter sur les parcelles visées à l'article 2.1. l'équipement nécessaire à la mise en place d'une infrastructure de télécommunication dont notamment :

- la plantation de poteaux bois

3.1.1.2 D'une façon générale, d'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage ;

3.1.1.3 De procéder aux abattages ou dessouchements des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien de l'ouvrage ci-dessus ;

3.1.1.4 De partager les installations avec un autre opérateur. **ROSACE** informera **La Commune de JUNGHOLTZ** de cette modification, qui pourra donner lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

3.1.2 Obligations

ROSACE s'engage à :

3.1.2.1 Communiquer à La commune de JUNGHOLTZ, préalablement à tout commencement de travaux, l'identité de la société mandatée par elle.

3.1.2.2 Agir en lieu et place du propriétaire lorsque la réalisation des ouvrages requiert l'accomplissement préalable de procédures établies par les lois et règlements nécessaires à la mise en place de la servitude ;

3.1.2.3 Exécuter tous les travaux de telle sorte que les dommages à la propriété soient réduits au minimum ;

3.1.2.4 Remettre en état le terrain à la suite des travaux d'installation de l'infrastructure de télécommunications et des travaux de réparation ou d'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage ;

3.1.2.5 Assumer la responsabilité de tous dommages trouvant leur origine dans

les équipements du réseau ;

3.1.2.6 Indemniser l'ayant droit (propriétaire ou exploitant) des dommages qui pourraient être causés au terrain, à la surface enherbée et aux plantations éventuelles, en raison de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de réfection ou de suppression des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain, et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux.

3.2 Droits et obligations du propriétaire

La Commune de JUNGHOLTZ conserve la pleine propriété du terrain. Elle s'engage :

3.2.1 A permettre, à tout moment, le libre accès à l'ouvrage ;

3.2.2 A s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages ;

3.2.3 A indiquer la servitude à l'exploitant éventuel du terrain, ou au nouvel exploitant en cas de changement ;

3.2.4 En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à indiquer au nouvel ayant droit les servitudes dont elle est grevée par la convention ;

3.2.5 A signaler par lettre recommandée à ROSACE dans un délai d'un mois, toute intention de démolir, réparer, modifier, clore ou de bâtir la propriété ;

3.2.6 A signaler à **ROSACE** (sise 15 rue Icare 67960 ENTZHEIM), *au moins dix jours avant leur commencement, toute intention de travaux* susceptibles de porter atteinte à la sécurité de l'ouvrage (SRO) par drainages, fouilles, sous-solages, forages, défonçages, enfoncements, etc...(Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et ses arrêtés d'application).

Article 4 - DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention autorise dans un premier temps ROSACE à intervenir et construire l'infrastructure de télécommunications sur le domaine de **La Commune de JUNGHOLTZ** désignée à l'article 2.

Elle portera ensuite création de servitude qui prendra effet à compter des opérations de publication désignées à l'article 6 de la présente. Ces opérations de publication interviendront à l'issue de l'établissement définitif de l'infrastructure de télécommunications et de sa réception par ROSACE.

Elle est conclue pour toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par **ROSACE, La Commune de JUNGHOLTZ** et ses ayants cause étant informés de l'arrivée du terme. Cette convention pourra d'ailleurs être dénoncée à toute époque par **ROSACE**. **ROSACE** aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à partir du jour de la signature de la présente convention par **L'association foncière**

Article 5 – MODALITES FINANCIERES

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 6 – PUBLICITE FONCIERE

Les parties comparantes, après avoir déclaré que l'état civil indiqué en tête des présentes est exact, donnent tous pouvoirs à **ROSACE**, avec reconnaissance d'écriture et de signature, à l'effet de procéder à la publication et à l'enregistrement de cet acte au service du livre foncier. Toutes les stipulations de la présente convention ont été arrêtées, acceptées et signées par les contractants qui déclarent et affirment en avoir eu lecture, et approuvent.

Il sera délivré deux exemplaires originaux, dont un pour **ROSACE**, et un pour **La Commune de JUNGHOLTZ**

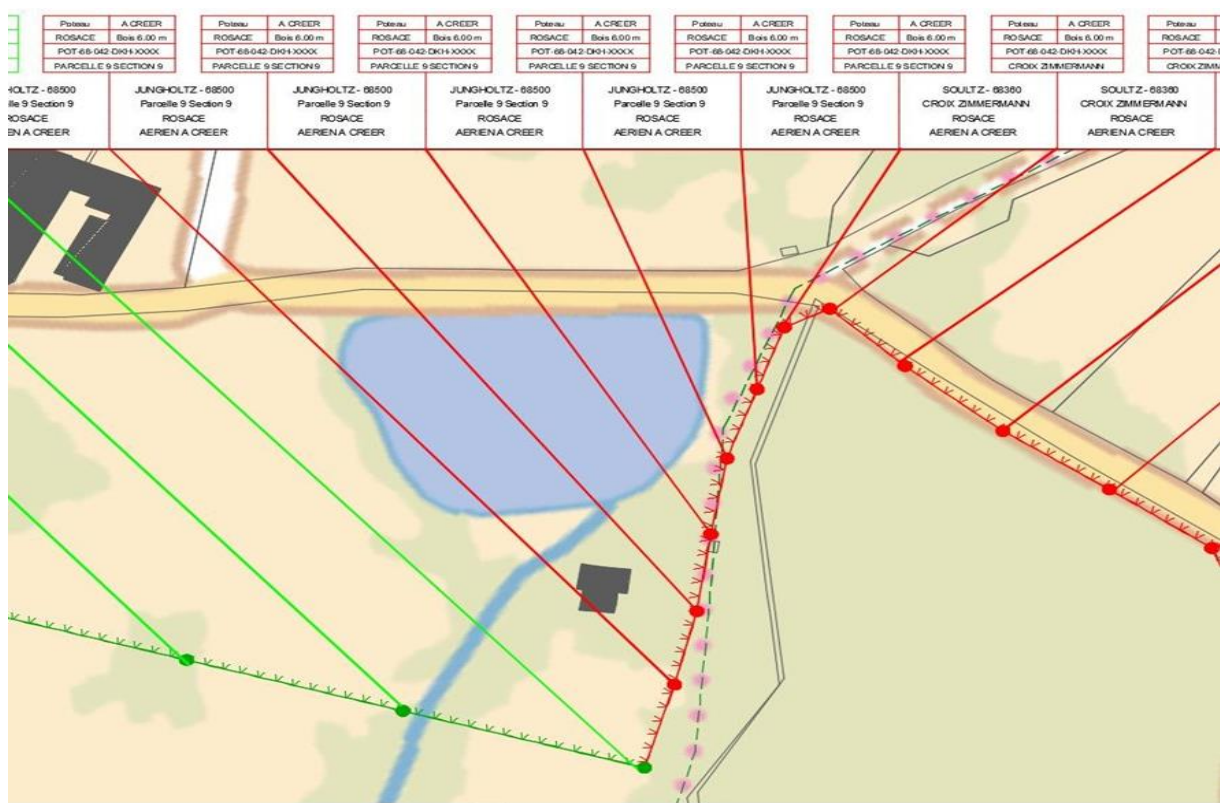
Fait à _____ le _____

Pour **La Commune de JUNGHOLTZ**

Pour **ROSACE**

HABECKER Guy
Maire

Benoit BRECHON
Directeur Général



14 Rapport syndicat électricité 2021

En application de l'article 1.5211-39 du code général des Collectivités territoriales, le syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin a transmis à la Commune les documents suivants :

- Le rapport d'activité 2021

Monsieur le Maire a transmis à l'ensemble de l'assemblée délibérante le rapport d'activité 2021 du syndicat Départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin.

Le rapport se présente selon le sommaire ci-dessous détaillé.

- Evènements marquants	page 1 à 3
- Vie du syndicat	page 7 à 16
- Infos et actualités 2020	page 17 à 20
- Taxes sur la consommation finale d'électricité	page 21 à 23
- Redevances des concessionnaires	page 24 à 26
- Finances du syndicat	page 27 à 30
- Nouvelle compétence	page 31 à 34
- Aides et travaux accordés	page 35 à 40
- Quelques réalisations	page 41 à 44
- Lexique	page 45 à 48

Ce rapport est consultable en Mairie, aux horaires habituels d'ouverture.

M. Le Maire rappelle que le syndicat d'électricité du Haut-Rhin a reversé à la commune la somme de 12 687.89 € au titre de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour l'année 2021.

15 Rapport d'activités 2021 de l'Adauhr

L'ADAUHR ATD Alsace a transmis à la Commune les documents suivants :

- Le rapport d'activité 2021

Monsieur le Maire a transmis à l'ensemble de l'assemblée délibérante le rapport d'activité 2021 de l'ADAUHR

Le rapport se présente selon le sommaire ci-dessous détaillé.

- Nos missions	page 4
- L'ADT au contact du territoire	page 5
- Notre Gouvernance	page 6
- Les équipes de l'ATD en interaction	page 8
- Direction générale et pôle administration	page 10
- Service juridique	page 13
- Pôle construction aménagement public et communication	page 14
- Pôle urbanisme	page 18
- Service traitement de l'information /STI	page 22
- Bienvenue à Baur	page 26
- J'Adauhr	page 27

Ce rapport est consultable en Mairie, aux horaires habituels d'ouverture.

16 Rapport d'activités générales 2021 de la Communauté de Commune de la Région de Guebwiller

En application de l'article 1.5211-39 du code général des Collectivités territoriales, la communauté de Commune de la Région de Guebwiller a transmis à la Commune le rapport d'activité 2021

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'édition relative à ce rapport

Le rapport général qui a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux se détaille de la façon suivante :

- Compétences obligatoires : p. 7
 - Aménagement de l'espace communautaire p. 7
 - Développement économique p. 17
 - Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages p. 27
 - Gens du voyage p. 28
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) p. 28
- Compétences facultatives : p. 30
 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie p. 30
 - Politique du logement et du cadre de vie p. 31
 - Equipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire p. 38
 - Action sociale d'intérêt communautaire p. 40
 - Eau potable p. 66
 - Assainissement p. 66
 - Banque de Données Urbaines (BDU) p. 66
 - Fourrière des véhicules p. 66
 - Personnel forestier p. 67
 - Gestion d'activités culturelles p. 69
 - Réalisation et gestion des équipements touristiques p. 78
- Fonctions supports p. 82
 - Ressources humaines p. 82
 - Bâtiments et entretien p. 86
 - Equipes techniques p. 96
 - Développement p. 107
 - Communication p. 112
 - Service juridique p. 112
 - Finances p. 113
 - Informatique p. 114
 - Marchés publics p. 114
- Annexes p. 115
 - Récapitulation des prestations bucherons 2021
 - Organigramme fonctionnel du personnel au 31/12/2021
 - Tableau des emplois au 31/12/2021
 - Tableau de synthèse relatif à l'évolution du service des finances de 2004 à 2021
 - Liste de l'ensemble des marchés publics publiés en 2021

Les conseillers municipaux prennent acte du rapport d'activités générales 2021 de la communauté de commune de la Région de Guebwiller présenté par M. Le Maire.
Ce rapport est consultable en Mairie, aux horaires habituels d'ouverture

17 Rapports annuels 2021 des services publics de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

En application de l'article 1.5211-39 du code général des Collectivités territoriales, la communauté de Commune de la Région de Guebwiller a transmis à la Commune l'édition relative à l'exercice 2020 reproduit des éléments statistiques liés à la gestion des services, les rapports relatifs à la gestion :

- du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- du service public d'assainissement
- du service public de fourniture d'eau potable

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'édition relative à ces rapports

Ces rapports généraux, transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, se détaillent de façon suivante :

Rapport annuel 2021 de collecte et d'élimination des déchets

1. Présentation générale du service public de collecte et d'élimination des déchets	p. 5
2. Organisation du service	p. 7
3. Indicateur de performances	p. 12
4. Prestations et services	p. 25
5. Indicateurs financiers	p. 30
6. Service environnement : chiffres clés	p. 35
7. Communication	p. 37

Rapport annuel 2021 d'assainissement

1. Service public d'assainissement des eaux usées	p. 4
1.1 Préambules	p. 4
1.2 Territoire desservi	p. 4
1.3 Gestion de service	p. 5
1.4 Réseaux et branchement d'assainissement	p. 7
1.5 Qualité de service rendu à l'utilisateur du service d'assainissement collectif	p. 10
1.6 Gestion financière et patrimoniale du service assainissement collectif	p. 11
1.7 Performance environnementale du service assainissement	p. 14
1.8 Travaux et études	p. 18
1.9 Agence de l'eau Rhin Meuse	p. 20
1.10 Actions de solidarité	p. 20
2. Service public d'assainissement non collectif	p. 21
2.1.11 Préambules	p. 21
2.1.12 Caractères techniques du service	p. 21
2.1.13 Tarification et recette de service	p. 25
2.1.14 Actions de solidarité	p. 26
3. Annexe	p. 27

Rapport annuel 2021 de fourniture d'eau potable

1. Production et distribution de l'eau potable aux usagers	p. 4
-1.1 Préambule	p. 4
-1.2 Caractéristique technique du service	p. 4
-1.3 Tarification de l'eau et recette du service	p. 7
-1.4 Indicateur de performance	p. 8
-1.5 Perspective 2022	p. 21
-2. Mission Eau	p. 23

-2.1 Préambule	p. 23
3. Annexes	p. 27

Rapport annuel 2021 Office du tourisme

Présentation	p. 3
Accueil/boutique	p. 6
Promotion /Communication	p. 10
Développement/Animation	p. 23
Commercial/ Réception	p. 36
Bilan financier	p. 40

Rapport annuel 2021 Nautilia

Introduction	p. 3
L'organisation générale	p. 4
La fréquentation et recette	p. 10
La communication et les animations ponctuelles	p. 11
Le rapport technique	p. 16
Le rapport financier	p. 29
Le bilan et propositions	p. 30

Les conseillers municipaux prennent acte des rapports annuels 2021 de la Communauté de Communes de Guebwiller présentés par M. Le Maire.

Ce rapport est consultable en Mairie, aux horaires habituels d'ouverture.

18 Informations

M. le Maire fait part à l'assemblée des informations suivantes :

Une association des jeunes élus du Haut-Rhin regroupant les maires et conseillers âgés de moins 35 ans a été créée en ce début d'année 2022. Cette association a pour but de faciliter les rencontres entre les jeunes élus du département et d'encourager le partage d'expérience et à inciter les jeunes générations à s'engager pour la chose publique. Cette association propose également des formations et rencontres à l'échelle nationale. Une assemblée générale aura lieu le samedi 8 octobre à 10 heures dans la salle du foyer de la culture de Dannemarie.

La commune a été destinataire d'un bulletin d'adhésion pour les jeunes élus intéressés ainsi qu'une invitation à la prochaine assemblée générale.

Mme Françoise LE BARS adresse à l'ensemble du conseil municipal ses plus sincères remerciements pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de son époux.

Mme Michèle BRUCKER adresse à l'ensemble du conseil municipal un grand merci pour le pot de départ, le magnifique cadeau, le soutien et la bienveillance témoignés à son égard durant toutes ces années passées à l'école primaire de Jungholtz.

Le montant de la quête 2022 contre le cancer a permis de recueillir la somme de 7 647 €. Les quêteuses, Mesdames Marie KILLY, Anne-Marie MANZONI, Christine CORTESE, Solange LAUCHER remercient chaleureusement les donateurs pour leurs accueils et leurs générosités.

Mme Anne FEIBELMAN, Rabin remercie Mme Marie-Josée BOLTZ et le personnel administratif pour l'accueil, la gentillesse témoignée et l'aide apportée dans la recherche de ses racines familiales à Jungholtz. A titre de reconnaissance, elle a adressé à la commune une copie de « Whisper your name into my ear » écrit par sa mère Marguerite Lévy-Feibelman et qui retrace entre autres son départ d'Alsace et son entrée dans la résistance lors de la seconde guerre mondiale.

M. le Chanoine Patrick KOEHLER adresse à M. Le Maire toute sa reconnaissance pour sa présence le 4 septembre 2022 à la célébration qui marque le début de sa mission pastorale dans le Vallon de Rimbach ainsi que pour la tonte par l'agent communal de la commune des espaces publics aux abords de la commune.

Au cours de la réunion du conseil municipal du 21 juin 2022, le Conseil Municipal à **l'unanimité** a soutenu la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace et autorisé M. le Maire à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace et un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse en cas de non aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents.

Le recours gracieux déposé le 10 juin 2022 suite à la publication de l'arrêté approuvant le PGRI du 14 avril 2022 a été rejeté mi-juillet sans plus de justifications par Madame la Préfète de région. Le recours contentieux est en cours de rédaction par le cabinet d'avocats Boivin et associés et sera déposé dans les prochains jours.

Le recours ne porte pas sur tout le PGRI mais uniquement sur 4 dispositions problématique (voir point 7 du CM du 21 juin 2022). Ce recours vise à éviter une dévalorisation arbitraire des habitations existantes et en aucun cas à permettre d'ouvrir des zones inondables à l'urbanisation.

Mme RITTER Julie sollicite le conseil pour la mise en application des prix suivants :
A titre d'information le prix de vente HT actuel (la commune n'applique pas la TVA)
- Hêtre : 50 € / m3 (en 2021 : 40 €/m3)
- Frêne ; érable : 47 € / m3 (en 2021 : 37 € / m3)
- Chêne, châtaignier, tilleul : 45 € / m3 (en 2021 : 37 €/ m3)
Ces tarifs seront appliqués par défaut en l'absence de réponse de la mairie.

La construction d'une aire de jeux par la CCRG, prévue initialement aux abords de Thierenbach se réalisera probablement aux abords du Parc des Cigognes sur un terrain appartenant à la commune de Wuenheim et situé sur le ban de Jungholtz.

19 Divers.

L'association des anciens Maires du Haut-Rhin informe la Commune de la célébration d'une messe de souvenir des anciens maires décédés, à Thierenbach, le samedi 29 octobre 2022 à 15h00. Après la messe, la commune a été sollicitée pour l'organisation du verre de l'amitié pour environ 80 personnes comme le veut la coutume. Les élus y sont favorables.

Mme Morgane RIEGER informe que la société de Musique avait envoyé, fin 2019, à la mairie un courrier sollicitant la mise en place d'une convention pour la mise à disposition du local situé à l'arrière du commerce, sis rue de l'Usine et dans lequel l'association stocke du matériel et notamment des partitions de musique. M. le Maire n'est pas favorable à la mise en place d'une convention. Il précise que les bâtiments ne sont pas aux normes de sécurité et qu'il y va de la responsabilité du maire. La même doléance avait été faite par la société des aviculteurs pour le local situé au-dessus de la caserne. Des renseignements seront pris.

Mme Aurélia ROCHETTE fait part à l'assemblée d'un problème de comportement récurrent d'un enfant du chalet, scolarisé en classe de CP à l'école de Wuenheim. (coups de pieds donnés à l'ATSEM et AVS lors du trajet en bus). La directrice du chalet a été avertie.

M. Daniel DIEBOLD fait part à l'assemblée du succès de la soirée guinguette. Il précise que plus de 200 repas ont été vendus. Il souhaite réitérer cette soirée l'année prochaine et demande à associer , l'AGSPJ pour les prochaines soirée.

Aucun autre point n'est évoqué.

La séance est close à 22 h 33.

M. Guy HABECKER	Maire		
Mme Marie – Josée BOLTZ	1 ^{er} Adjointe	Secrétaire de séance	
Mme Audrey AMM	2 ^{ème} Adjoint	Secrétaire de séance assitante	

Ordre du jour

1. 1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Présentation de l'étude de sécurité en traverse d'agglomération
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 juin 2022
4. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par délégation
5. Information du Conseil Municipal sur une décision de virement de crédit
6. Création d'une commission d'urbanisme et désignation de ses membres
7. Approbation des travaux rue des Cigognes et extrémités rue des Tuiles
8. Approbation des travaux pour la réalisation d'un sentier pédestre et demande de subventions
9. Signature d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de ravalement de la caserne des pompiers
10. Admission en non -valeur
11. Délibération budgétaires modificatives
12. Tarif des photocopies
13. Rapport syndicat électricité 2021
14. Rapport d'activités 2021 de l'Adauhr
15. Rapport d'activités générales 2021 de la Communauté de Commune de la Région de Guebwiller
16. Rapports annuels 2021 des services publics de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
17. Informations
18. Divers.